Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 4-5-07 et de la publication le 4-5-07
Le Maire.

YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/AS/JFD

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

ARRETE N° 2007/136
(Série A)

OBJET : **ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE PLACEMENT D'UN CHIEN DANGEREUX DANS UN LIEU DE DEPOT ADAPTE.**

Le **MAIRE** de la commune d'**YERRES**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2, relatif aux pouvoirs de Police des Maires,

VU le Code Rural dans son article L211-11, relatif au pouvoir des Maires en matière d'animaux dangereux,

VU le Code Rural dans son article 232-1, et le décret n° 96-596 du 27 juin 1996, relatifs à la mise sous surveillance vétérinaire d'un animal ayant mordu ou griffé,

VU la Loi de 2000 sur les délits non intentionnels et la responsabilité des élus,

VU l'article 45 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001, relative à la Sécurité Quotidienne,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance apportant de nouvelles modifications au Code Pénal.

VU le certificat médical du 3 mai 2007, portant sur l'examen de Madame LEBARBIER, par les Urgences de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres,

VU le rapport d'intervention de la Police Municipale, ce jour, relatant la capture du chien de race Rottweiler, appartenant à Monsieur DEFLESSELLES, pour divagation et blessure sur la personne de Madame BIZET épouse LEBARBIER, demeurant au 15, résidence KER ANNA, à YERRES.

VU l'urgence,

CONSIDERANT que le chien de race Rottweiler répondant au nom de « MATT », chien de 2ème catégorie, est déclaré dans nos services, comme le prévoit la loi sur les chiens dangereux,

CONSIDERANT que les modalités de garde que Monsieur DEFLESSELLES, demeurant au 1, résidence KER ANNA, à YERRES, exerce sur son chien de race Rottweiler, de 2ème catégorie, nommé « MATT », revêtent un caractère de danger grave et immédiat, que la

sécurité publique est compromise et qui plus est aux abords d'une école dont l'habitation de Monsieur DEFLESSELLES est proche,

ARRETE

Article 1er : **Ordonnons** l'enlèvement du dit chien de race Rottweiler de la garde de son propriétaire Monsieur DEFLESSELLES, demeurant au 1, résidence KER ANNA à YERRES.

Article 2 : **Ordonnons** le placement du dit animal dans un lieu adapté à l'accueil et à la garde de l'animal, dans les locaux de la Fourrière Animale Départementale CD 31, RIS-ORANGIS (91),

Article 3 : **Ordonnons** qu'il soit donné un avis vétérinaire à l'issue de la mise sous surveillance de l'animal mordeur après son placement en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de MONTGERON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YERRES, le 3 mai 2007.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.